



N° 13

DISETTE : Manque de ce qui est nécessaire à la
vie et, en particulier, manque de vivres, pénurie.

Septembre 2015

Grève du 8 octobre 2015 : la défense de notre statut le vaut bien !

Emmmanuel MACRON a déclaré le 18 septembre 2015 : « Le statut de fonctionnaire n'est plus adéquat et plus justifiable compte tenu des missions. On va progressivement entrer dans une zone - on y est déjà d'ailleurs - où la justification d'avoir un emploi à vie garanti sur des missions qui ne le justifient plus sera de moins en moins défendable. »

Ca tombe bien. Une des revendications pour appeler à la grève le jeudi 8 octobre 2015 est le maintien des statuts particuliers nationaux et le respect de nos droits et garanties.

Elle n'est pas la seule : L'abandon de la démarche stratégique et de la revue des missions, le maintien du réseau de la DGFIP et l'arrêt des restructurations, le maintien de toutes nos missions au sein de la DGFIP, le comblement immédiat des vacances d'emplois, l'arrêt des suppressions d'emplois et la création des emplois nécessaires, le maintien du code du travail, la revalorisation du point d'indice, l'abandon du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et le maintien et le développement d'un service public de qualité et de proximité.

Alors, si l'on vous demande : « Que faites-vous le jeudi 8 octobre 2015 ? » Répondez « Moi, je serai en grève, et vous ? »

Accueil des nouveaux agents : les absents ont toujours tort

Une fois de plus, l'accueil des nouveaux agents à la DISI RAEB le 1^{er} septembre s'est déroulé dans des conditions indignes d'une grande maison qu'est la DGFIP.

Si les représentants du personnel ont pu se présenter brièvement à la fin de la matinée, il n'en a pas été de même pour ceux de la Mutuelle, de l'ATSCAF et des Services Sociaux, la présence des nouveaux arrivants après la pause déjeuner étant facultative.

Le Directeur fait pourtant tout pour que les agents participant à des compétitions sportives ou culturelles (Cross de Bercy, Coupe de France des Finances) soient dans les meilleures conditions pour représenter dignement la DISI RAEB. La santé du personnel est aussi l'une de ses préoccupations via le DUERP et le CHS-CT. Pourquoi la présence des agents à la présentation de l'ATSCAF, de la Mutuelle et des Services Sociaux n'était-elle pas obligatoire ?

Espérons juste que les informations contenues dans le dossier d'accueil ont répondu à leurs attentes.

Mopieurs de la DDFIP du Rhône : qui c'est qui fait quoi ?

Décidément, la Direction de la DISI RAEB ne recule devant rien pour boucher les trous provoqués par les suppressions d'emplois.

Ainsi, la SIL a reçu pour consigne d'installer les nouveaux mopieurs (photocopieurs reliés au réseau et permettant de numériser des documents et de les envoyer par courriel) de la DDFIP du Rhône.

Ce travail est normalement dévolu à la CID 69. Que dit la doctrine d'emploi de la SIL ? Après avoir défini en détail les tâches des agents techniques lors du CTL du 27 avril 2015, faudra-t-il redéfinir en détail celles de la SIL lors d'un prochain CTL ?

La Direction ne reculant devant rien, elle envisage aussi de demander à cette même SIL d'aider la CID du 42 pour le passage sous Windows 7 des postes de la DDFIP de la Loire. Espérons que le réseau de votre bâtiment ne tombera pas en panne. Le téléphone de la SIL risque de sonner dans le vide !

Journal d'information des Finances Publiques - CGT Finances Publiques

✉ cgt.disi-rhone-alpes-est-bourgogne@dgfip.finances.gouv.fr

Site internet : <http://www.financespubliques.cgt.fr/691/>

Comment pouvez-vous croire que je puisse vous rouler dans la farine ?

Eh bien, comment dire...

On s'est fait rouler dans la farine, et de bien belle manière. Et ce n'est pas fini.

Comment peut-on penser qu'il puisse en être autrement quand on constate de quelle manière a été relogée l'ESI Part-Dieu, de quelle manière a été relogée l'ESI de Dijon et de quelle manière sont gérés les bâtiments de la DiSI : des travaux réalisés à l'économie pour ne pas dépasser un budget soi-disant contraint !

De l'aveu même de la direction générale, le déménagement de l'ESI Part-Dieu a été un fiasco où l'on a confondu vitesse et précipitation, alors que les anciens locaux sont restés vacants plus d'une année après le départ des personnels. N'aurait-on pas pu attendre quelques mois pour faire les choses correctement ?

Alors que le directeur nous avait promis mordicus que tout serait fait pour le bien-être des agents, il est vite apparu que les locaux alloués à l'ESI n'étaient corrects que dans leur présentation : des peintures neuves, toutes blanches, toutes belles !!!!

Mais, des cloisons en papier à cigarette, un chauffage déficient, une climatisation inexistante où l'on s'aperçoit que des cassettes ne sont pas branchées électriquement et que les fuites d'eau sont récurrentes !!!!! Quand ce ne sont pas les dalles du plancher technique qui causent des « incidents » de travail.

Les agents ont fait contre mauvaise fortune bon cœur en pensant que leurs conditions de travail seraient à peu près préservées. Mais il n'en est rien : perte de surface par agent, éloignement pour certains des moyens de transports...

Pour Dijon, même combat ! Encore une enveloppe contrainte pour les travaux, où l'on déplace les agents d'entretien pour réaliser certains travaux. Le but : faire des économies, bien sûr !

Depuis leur réinstallation, les agents de Dijon ont vu leurs locaux équipés d'une climatisation toute neuve ! La belle affaire car, en contre partie, les fenêtres de ces mêmes locaux leur tombent dessus !

Sans parler des plaques de parement de l'immeuble amiantées qui se dégradent, mais qui, selon l'ISST, ne présentent pas de danger particulier. Dans une ancienne vie, il fut un temps où l'on nous parlait de principe de précaution. Ou pas.

Et les stores des bâtiments de l'ESI de Grenoble qui se dégradent. Et la tête, alouette...

On peut nous répondre que la gestion de certains bâtiments n'est pas du ressort de la DiSI. Mais n'est-elle pas garante du bien-être de ses agents au travail et ne devrait-elle pas faire pression sur les DRFiP qui les accueillent pour qu'ils le soient dans de bonnes conditions ?

On va dire que oui... en principe.

Mais comment faire pour dire au voisin qu'il a une paille dans l'œil alors qu'on a une poutre dans le sien ?

Comment pouvez-vous penser que l'on nous roule dans la farine ?

Eh bien, comment dire...

Direction Oui Représentants du CHS Non

Ainsi en a décidé la Direction de la DISI RAB en déplacement à Bourg en Bresse pour visiter, avec les représentants du personnel, les locaux de la CID de Bourg en Bresse.

Lorsque le représentant de la CGT Finances Publiques a demandé à ce que le chef de service de la CID de l'Ain, son chef de service en l'occurrence, le transporte avec le véhicule de service pour visiter les locaux de la CID d'Oyonnax, les représentants de la Direction ont refusé sa demande.

Le président du CHS-CT et ses adjoints étaient venus, eux, avec le véhicule de service de la Direction. Les représentants syndicaux venus de Lyon sont obligés d'utiliser leur véhicule personnel alors que, à la DDFIP de l'Ain par exemple, Direction et représentants du personnel font voiture (de service) commune.

Le code du travail stipule « Les moyens nécessaires à la préparation et à l'organisation des réunions peuvent également consister au remboursement de frais de déplacement engagés ou à la mise à disposition des moyens de déplacement (un véhicule) ».

Visiblement, tous les membres du CHS-CT ne sont pas logés à la même enseigne. Utiliser un véhicule professionnel pour se déplacer lors d'une visite du CHS-CT est-il réservé aux seuls membres de la Direction ? Aucun texte ne le prévoit.

Ainsi, la Direction peut. Les représentants du personnel ne peuvent pas.

Quant à la convocation obligatoire avant tout déplacement, à la DISI RAEB, on se m'embarrasse pas avec si peu de détails puisque le document officiel, avec une date antérieure à celle du déplacement, a été fourni aux représentants du personnel bien après la visite du CHS-CT.

Heureusement, il ne leur est rien arrivé. Le code civil aurait été bien lourd à porter !